

VIDE GRENIERS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Période d'organisation** : entre le 15 mars et le 15 octobre de chaque année, avec un maximum de 100 exposants par manifestation
 - **Horaires** : 7h / 19h
 - **Sites (sur l'espace public)** :
 - Charréard (Av. Jacques Duclos)
 - Moulin à Vent (Place Enemond Romand)
 - Parilly (Av. Marius Berliet)
- Pour les vide-greniers organisés sur le domaine privé, l'autorisation du propriétaire sera obligatoire
- **Registre** : L'organisateur devra tenir un registre permettant l'identification des personnes qui ont vendu ou apporté des objets dans le cadre de la manifestation

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

L'organisation d'un vide-greniers est règlementé par l'arrêté municipal du 15 mars 2012.

La demande doit être transmise au minimum 2 mois avant le début de la vente, par courrier adressé au Maire en recommandé avec accusé de réception.

Un dossier sera retiré auprès du service administratif.

Ce dossier devra être complété et accompagné des justificatifs obligatoires suivants :

- Statuts de l'association
- Liste des membres du bureau
- Récépissé de déclaration délivré par la Préfecture
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité garantissant l'activité pour la date retenue
- Pièce d'identité du responsable de l'organisateur
- L'agrément Jeunesse et Sports (pour les associations sportives)

CONTACT

Mairie de Vénissieux, Direction Unique Prévention et Sécurité
1 rue Jean-Macé 69200 Vénissieux

Gaëlle Tieng : 04.72.50.02.72 gtieng@ville-venissieux.fr

Horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi de 8h à 17h